

| |
|------------------|
| DÉPARTEMENT |
| SEINE - MARITIME |
| CANTON |
| EU |
| COMMUNE |
| EU |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/191/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de l'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL domiciliée – 300 Route de Menchecourt 80102 ABBEVILLE, en date du 15 avril 2026, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement pour renouvellement branchement gaz rue de la République à Eu, pour le compte de GRDF.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour renouvellement branchement gaz rue de la République à Eu, **du Lundi 20 avril 2026 - 8h00 au Vendredi 24 avril 2026 - 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- La rue de la République sera barrée dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et la rue Pasteur.
- Interdiction de stationner au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.
- La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... / ...

Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quinze avril deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

